

# CHEVALET D'OR CERNAY 2024 – 40<sup>ème</sup> anniversaire

## REGLEMENT

1. L'exposition de peintures, sculptures et photographies "Le Chevalet d'Or", organisée par la Ville de Cernay en partenariat avec les « Espaces Culturels Thann-Cernay » (ECTC), se déroule selon les modalités fixées par les organisateurs et est soumise au présent règlement.
2. L'exposition a lieu du 20 au 28 janvier 2024, aux « Espaces Culturels Thann-Cernay » (salle de l'Espace Grün) 32, rue Georges Risler 68700 Cernay.  
Ses horaires d'ouverture sont les suivants : de 14h à 18h le samedi 20 janvier 2024, de 10h à 12h et de 14h à 18h les dimanche 21, samedi 27 et dimanche 28 janvier 2024. Les journées du 22 au 26 janvier 2024 sont réservées aux scolaires sauf l'après-midi du mercredi 24 janvier 2024, ouverte au public de 14h à 18h.
3. Cette exposition est ouverte à tous les artistes, peintres et sculpteurs, qui s'engagent à ne présenter que **des œuvres originales**, à l'exclusion de toute copie flagrante. Une des quatre œuvres doit être nouvelle et jamais exposée. L'organisateur se réserve le droit de refuser toute œuvre à caractère politique, religieux ou qui pourrait heurter la sensibilité de jeunes publics.
4. Chaque artiste doit exposer **quatre œuvres** de sa création. Les œuvres **ne doivent pas dépasser** le format du panneau (**1,40m x 1,20m**), avec un encadrement minimum ou cache clou, au risque d'être refusées. **Au dos de chaque tableau doivent figurer le nom et l'adresse de son auteur**, ainsi que **le titre de l'œuvre**. Tout tableau non muni d'un moyen d'accrochage ou en cours de séchage sera refusé.  
Le placement et l'accrochage seront effectués par les exposants selon les indications des organisateurs, qui se réservent le droit d'une modification en cas de nécessité. En sculpture, les **quatre œuvres** doivent être présentées sur des socles de présentation, **stables** et de couleur blanche uniquement.
5. Quelle que soit la discipline, aucune table ni présentoir ne pourra être disposé par les artistes devant leurs œuvres.
6. L'artiste s'engage à ne faire figurer aucun prix, identification personnelle, ni publicité personnelle. Un display pour cartes de visites et flyers est mis à disposition à l'entrée de l'exposition. Le prix des œuvres exposées doit figurer sur la fiche d'inscription. Les ventes sont faites hors exposition. Toutes les demandes seront transmises aux artistes. Les organisateurs et les artistes se tiennent à la disposition du public pour tout renseignement.
7. Une sélection des exposants est effectuée par un comité, sur la base du dossier composé de : bulletin d'inscription, photographies des œuvres exposées (en précisant la technique, le format et le support) **sous format numérique en qualité HD (n'hésitez pas à nous contacter en cas de problème)**. **Toute photo de mauvaise qualité rendra le dossier incomplet**.  
Tout dossier incomplet annule d'office l'inscription. **L'artiste sera averti de la décision du comité de sélection au courant du mois de décembre 2023.**
8. Les œuvres sont à déposer à la salle d'exposition de l'Espace Grün le **mercredi 17 janvier 2024 de 18h à 21h**, le **jeudi 18 janvier 2024 de 9h à 12h** et **reprises le dimanche 28 janvier 2024 à partir de 18h15 et jusqu'à 20h**. **Merçi de respecter ces horaires**. Il est formellement interdit de **changer** ou de **décrocher** ces dernières avant la fermeture, ceci est valable même en cas de vente de l'œuvre. **En cas de non-respect**, l'artiste se verra interdire d'exposer l'année suivante.
9. Les œuvres exposées sont sous la responsabilité de l'artiste qui renonce à tout recours contre la Ville de Cernay et les « Espaces Culturels Thann-Cernay » en cas de vol ou de dégradation. L'artiste fournira obligatoirement une attestation d'assurance et signera une décharge lors du dépôt de ses œuvres.
10. Un droit de participation d'un montant de **40 €** est demandé. Celui-ci doit accompagner le bulletin d'inscription dûment rempli et signé. L'inscription est définitive après acceptation du dossier et paiement du droit de participation, qui reste acquis en cas de désistement. En cas de non-sélection des artistes à l'exposition du Chevalet d'Or 2024, le montant de 40€ sera restitué.

**Pour les Jeunes Talents jusqu'à 18 ans, l'inscription est gratuite. Ils peuvent exposer entre 2 et 4 œuvres.**

Les artistes souhaitant exposer dans une ou plusieurs catégories devront s'acquitter des droits d'inscription pour chacune d'entre elles. Les artistes qui souhaitent participer hors concours le préciseront sur la feuille d'inscription (case à cocher) et auront la possibilité d'exposer quatre œuvres. Taille maximum des toiles exposées : **80 cm X 120 cm.**

**L'inscription s'effectue uniquement par voie numérique. Le chèque libellé à l'ordre du Trésor Public est toujours à adresser aux « Espaces Culturels Thann-Cernay » au 32 rue Georges Risler à Cernay, joindre vos coordonnées.**

11. **Date limite d'inscription : 10 novembre 2023.**

12. **Le vernissage et la remise des prix auront lieu le samedi 20 janvier 2024 à 10h30** en présence des personnalités, des membres du jury et des organisateurs. **La présence des artistes est obligatoire.**

**Les prix suivants seront décernés :**

"Prix Jean Paul Carrère de la Ville de Cernay" : 1 500 € (œuvre acquise par la Ville)

"Prix du Crédit Mutuel de Cernay" : 1 000 € (œuvre acquise par le Crédit Mutuel Cernay)

"Prix Cernay Environnement" : 1 000 € (œuvre acquise par Cernay Environnement, récompensant un artiste travaillant des matériaux de récupération)

" Prix de l'association des bénévoles du Grün " : 200 €

"Prix de la Banque Populaire" : 150 €

"Prix de la Fédération des Associations Cernéennes " : 150 €

" Prix des Vitrines de Cernay " : 150 €

**Les prix suivants seront décernés aux Jeunes Talents :**

"Prix du Maire" : 300 €

"Prix des Adjointes" : 150 €

"Prix Lions Club Jeunes Talents" : 150 €

**Les « Espaces Culturels Thann-Cernay »** offriront à l'artiste de son choix la possibilité d'exposer ses œuvres dans l'une de ses salles.

13. Un badge est remis à chaque participant lors du dépôt des tableaux ou sculptures. Il est porté pendant toute la durée de l'exposition et rendu aux organisateurs à la clôture de la manifestation, de même que les chaînes, crochets et plaquettes d'identification.

14. L'artiste autorise la prise, l'utilisation et la publication de photographies ou de vidéo de ses œuvres et de lui-même, afin de les faire figurer sur les sites internet des ECTC et de la ville de Cernay et sur tous les supports publicitaires de l'exposition, tels que les réseaux sociaux, les bulletins municipaux et intercommunaux ainsi que la plaquette officielle sous réserve de faire mention du nom de l'artiste et l'intitulé de son œuvre. Il autorise aussi toutes prises de photos durant l'exposition et leur utilisation à titre gracieux, à des fins de promotion de cet événement, à l'exclusion de toute exploitation commerciale, ceci pour une durée de cinq ans à compter de la date de retrait des œuvres par les ECTC et la ville.

15. Toute clause non prévue dans le présent règlement sera discutée au sein du comité organisateur, qui se réserve le droit de trancher lors de tout litige, quel qu'il soit. L'inscription à l'exposition du Chevalet d'Or implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. L'organisateur se réserve le droit de prendre toute mesure, y compris l'exclusion, à l'encontre d'un artiste contrevenant au présent règlement, sans que puissent être opposées réclamations, demandes d'indemnités ou tout autre recours de la part de l'artiste et avec la possibilité pour l'organisateur de demander la restitution du prix à l'artiste.

## **DATES IMPORTANTES A RETENIR**

**Inscriptions** : avant le 10 novembre 2023

**Dépôt des œuvres** : Mercredi 17 janvier 2024 de 18h à 21h

Jeudi 18 janvier 2024 de 9h à 12h

**Vernissage** : Samedi 20 janvier 2024 à 10h30

**Retrait des œuvres** : Dimanche 28 janvier 2024 de 18h15 à 20h

**Contacts** : Préciser en objet "Chevalet d'Or"

Nathalie LABBE – « Espaces Culturels Thann Cernay » 03 89 75 47 50

[chevaletdorcernay@gmail.com](mailto:chevaletdorcernay@gmail.com)

**Crochets et chainettes mis à disposition**

